**RÈGLEMENT SUR LES DROITS EXIGIBLES POUR LA PRATIQUE DES ACTIVITÉS DE PÊCHE DANS LA ZONE D'EXPLOITATION CONTRÔLÉE DARTMOUTH**

1. Le montant des droits quotidiens exigés pour la pratique de l'activité mentionnée à l'annexe I, sera indexé en 2022 et pour les années suivantes selon la hausse annuelle des droits exigibles publiée le 1 avril par le gouvernement du Québec au paragraphe 15, Section V, du Règlement sur les zones d'exploitation contrôlées de pêche au saumon C-61.1, r. 79.

2. Le présent règlement remplace le Règlement sur les droits exigibles pour la circulation et la pratique d'activités dans la zone d'exploitation contrôlée Dartmouth adopté le 27 avril 2021.

3. Le présent règlement entre en vigueur le trentième jour qui suit la date de sa transmission au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs par courrier recommandé ou certifié.

Adopté ce 17ième jour de mars 2022 par le Conseil d'administration de la Société de gestion des rivières de Gaspé inc.

Approuvé ce jour par le vote d'au moins la majorité simple (50 % + 1) des membres présents à l'assemblée générale.

Transmis au ministère de la Forêt, Faune et Parc ce .

La Société de gestion des rivières de Gaspé inc.

_____

PRÉSIDENT

_____

SECRÉTAIRE